Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20261008-202610004-DE

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 08/10/2026

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage

L' an deux mil vingt six et le huit Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 14

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier

Absent : M. LE BIGAUD Pascal

M. LE DUIGO Christophe a été élu secrétaire de séance.

Réf : 2026-10-004

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre du Congrès des Maires de France à Paris

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-11 et L. 2123-12 relatifs aux indemnités et frais de déplacement des membres des conseils municipaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, applicable aux élus locaux par renvoi des textes précités ;

Considérant que l'Association des Maires de France organise son Congrès des Maires de France à Paris, Parc des Expositions de la Porte de Versailles, du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026 ;

Considérant que ce congrès constitue un événement institutionnel de premier ordre, permettant aux élus locaux d'assister aux travaux et conférences sur les grandes réformes territoriales, de participer aux ateliers techniques et de rencontrer les représentants de l'État et des partenaires de la commande publique, ce qui présente un intérêt direct pour la commune de Saint-Guyomard dans l'exercice de ses fonctions et la conduite de ses projets ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20261008-202610004-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la participation de Monsieur le Maire et de Madame la 1ère adjointe à ce congrès et de définir les conditions de prise en charge des frais engagés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame la 1ère adjointe à participer au Congrès des Maires de France se tenant à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

- d'autoriser la prise en charge des frais suivants :
  - les frais de transport aller-retour entre Saint-Guyomard et Paris (train, véhicule personnel ou tout autre mode de transport retenu par le Maire) ;
  - deux nuitées d'hôtel pour Monsieur le Maire et d'une nuitée d'hôtel pour Madame la 1ère Adjointe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération, notamment la réservation des transports et hébergements.

Il est précisé que les frais précités seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux (factures d'hôtel, billets, attestations), dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.
Les frais de repas ne seront pas pris en charge.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire et Madame la 1ère adjointe à participer au Congrès des Maires de France se tenant à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

- autorise la prise en charge des frais suivants :
  - les frais de transport aller-retour entre Saint-Guyomard et Paris (train, véhicule personnel ou tout autre mode de transport retenu par le Maire) ;
  - deux nuitées d'hôtel pour Monsieur le Maire et d'une nuitée d'hôtel pour Madame la 1ère Adjointe.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération, notamment la réservation des transports et hébergements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Maurice BRAUD

MAIRIE DE St-GUYOMARD
56 (Morbihan)